



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
2020-03
PORTANT RETRAIT DE DÉLÉGATION DE FONCTION**

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.5211-9, L.5211-12, L 2122-18, L 2122-20, L.2123-21 et L 2123-24 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État n°10954 du 5 mars 1980 ;

Vu la délibération n°2014-04-04 du 17 Avril 2014, nommant les Vice-présidents dont Monsieur Richard CHATELLIER ;

Vu l'arrêté n° 2014-35 du 24 avril 2014 portant délégation à Monsieur Richard CHATELLIER pour le sport, l'aide sociale, le projet de piscine communautaire et les structures d'accueil des personnes âgées ;

Vu l'incompatibilité de points de vue entre le Président et Monsieur Richard CHATELLIER ;

Vu le manque de loyauté de Monsieur Richard CHATELLIER et ses critiques à l'égard de l'exécutif communautaire auquel il appartient ;

Vu les absences répétées de Monsieur Richard CHATELLIER aux réunions du Bureau communautaire ;

Vu l'absence de convocation de toute commission des sports depuis plus d'un an ;

Vu que les indemnités de vice-président sont liées aux fonctions exercées dont l'exercice effectif est justifié par un arrêté de délégation ;

Vu que l'arrêté de délégation est un préalable indispensable à tout versement d'indemnité de fonction ;

Arrête que :

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 24 avril 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-Président, est rapporté.

Article 2 : L'indemnité de fonction versée à Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-président, ne sera plus versée à compter du 25 février 2020.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AR-037-200043065-20200220-2020_03A-AR

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de communes et ampliation en sera adressée à Madame la Préfète pour le contrôle de légalité.

Article 4 :

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- L'intéressé pour exécution ;
- Monsieur le Trésorier Principal pour information.

Fait à Nazelles-Négron, le 20 février 2020

Le Président

Claude VERNE



Transmis au Préfet le 20 FEV. 2020
Reçu par le Préfet le 20 FEV. 2020
Affiché ou notifié le 20 FEV. 2020
Acte exécutoire 21 FEV. 2020
Le Président,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AR-037-200043065-20200220-2020_03A-AR